

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Olivier LAVAULT, Président.

CONSEIL ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION :

10 JUIN 2026

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 17

PRESENTS : 12

VOTANTS : 16

ETAIENT PRESENTS : M. O. LAVAULT – Mme A.M VAN VEEN — Mme A. PIERRE - M. F. LECOQ - Mme C. PETIT - Mme C. MAHERAULT – Mme C. BOULBIN– Mme J. JAECKERT – Mme L. CHESNAIS – Mme J. VERITE – Mme J. SAINT YVES – M. H. REBULET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. S. MORISSET - Mme J. LABOUISE
Mme F. HECQUET - Mme O. MACAUD - Mme A.M. PHILIPPEAUX

Monsieur Serge MORISSET a donné pouvoir à Madame Josiane VERITE

Madame Justine LABOUISE a donné pouvoir à Madame Coiette PETIT
Madame Françoise HECQUET a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VAN VEEN

Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX a donné pouvoir à Monsieur Hubert REBULET

Madame Delphine LODS, directrice du CCAS, a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°1 - Délibération n° 26/21 : Désignation de deux membres du conseil d'administration pour représenter au CVS les Roses de France

1- DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR REPRESENTER AU CONSEIL DE VIE SOCIALE LES ROSES DE FRANCE
--

Le Conseil de la Vie Sociale des établissements sociaux et médico-sociaux est une entité représentative visant à l'amélioration de la qualité de vie des usagers des établissements sociaux et médico-sociaux dont fait partie la résidence autonomie les Roses de France. C'est une instance de concertation, d'écoute, de partage et de partenariat entre les différents acteurs professionnels, les résidents et les familles.

Les membres du Conseil de la vie sociale formulent des avis et des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service. Sont particulièrement concernés l'organisation intérieure, la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle, les services thérapeutiques et les projets de travaux et d'équipements.

Le CVS est obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement ou de service.

Le nombre et la répartition des titulaires et suppléants sont fixés par le gestionnaire de l'établissement au sein du règlement intérieur du CVS :

- Pour le collège représentant les résidents : 4 résidents en qualité de titulaire et autant de suppléants
- Pour le collège représentant les familles, proches-aidant des personnes accompagnées : 1 représentant des familles de résidents et 1 suppléant
- Pour le collège représentant le gestionnaire de l'établissement : 2 représentants du CCAS
- Pour le collège représentant les personnels : 1 représentant du personnel de la résidence autonomie.

Le CVS comprend également :

- 1 représentant du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)
- Le directeur de l'établissement ou son représentant avec voix consultative

Les représentants des différents collèges sont élus à bulletin secret à la majorité des votants. Toutefois, le conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ; il peut être proposé de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au minimum 3 fois par an. Les membres du Conseil de la Vie Sociale sont élus pour une durée de trois ans.

Suite aux élections municipale, il convient d'élire deux membres au sein du conseil d'administration pour représenter l'organisme gestionnaire au sein du CVS les Roses de France.

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU l'article D.311 du code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-social

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

VU le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation

VU le règlement Intérieur adopté par les représentants du CVS le 27 février 2025 et par délibération n° 25-013 en date du 7 avril 2025

CONSIDERANT la désignation de deux membres du conseil d'administration pour participer au Conseil de la Vie Sociale à la Résidence « Les Roses de France » en qualité de représentant de l'organisme gestionnaire

CONSIDERANT la candidature de Madame Anne-Marie VAN VEEN et la candidature de Madame Alexandra PIERRE

Les membres du conseil d'administration à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Anne-Marie VAN VEEN :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15		1	

- Alexandra PIERRE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15		1	

Madame Anne-Marie VAN VEEN et Madame Alexandra PIERRE sont élues pour participer au Conseil de la Vie Sociale à la Résidence « Les Roses de France » en qualité de représentant de l'organisme gestionnaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE PRESIDENT DU CCAS

OLIVIER LAVAU



